



Direction - Agréments
Téléphone : 24 750 900
E-mail : agreements@eau.etat.lu

Agrément N°: 250A21

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

Vu la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2012 établissant des spécifications techniques pour l'analyse chimique des eaux de surface et des eaux souterraines ;

Vu le dossier de la demande d'agrément et les pièces justificatives présentées le 4 avril 2025 par la société Eurofins Analyse pour l'Environnement France ayant son siège social à 5, rue d'Otterswiller, F-67700 Saverne ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La société Eurofins Analyse pour l'Environnement France ayant son siège social à 5, rue d'Otterswiller, F-67700 Saverne, dénommée « organisme agréé », est autorisée, dans le cadre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement, à effectuer les travaux visés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. L'agrément est accordé pour les domaines de compétences suivants :

- 1.1 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques ;
- 1.2 Déterminations des cations et des anions ;
- 1.3 Déterminations de substances organiques ;
- 1.4 Déterminations de substances inorganiques ;
- 1.5 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous 1.1 à 1.4.

Art. 3. Sont désignées responsables en charge des tâches techniques conformément à la loi du 21 avril 1993 précitée, ci-après dénommées « responsables », les personnes listées en annexe.

Lesdits responsables remplissent les conditions les habilitant à opérer les missions telles que prévues à l'article 2.

La validité de l'agrément est subordonnée à la disponibilité des responsables telle que fixée dans le présent arrêté.

Durant la durée de validité de l'agrément, une liste actualisée des responsables, ainsi que les pièces justificatives quant à leurs qualifications au regard de l'article 3 de la loi du 21 avril 1993 précitée, doivent être envoyées au Ministre compétent au plus tard au 31 janvier de chaque année. L'agrément est adapté en conséquence.

Lors de la commande de travaux visés à l'article 2, l'Administration de la gestion de l'eau se réserve le droit de demander le nom des responsables que l'organisme agréé affecte à la mission qui lui est confiée.

Art. 4. L'agrément est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois en cas de changement législatif ou réglementaire ayant un impact sur les qualifications et conditions requises pour l'agrément, le requérant se verra notifier cette modification et octroyer un délai de 3 mois pour solliciter un nouvel agrément à défaut de quoi l'agrément dont il bénéficie deviendra caduque.

Art. 5. Le présent arrêté sera expédié au requérant pour lui servir de titre.

Luxembourg, le **12 DEC. 2025**

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe de l'agrément 250A21 : Responsables de l'organisme agréé

Domaine de compétence	Personne(s) responsable(s)
– 1.1 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques ; – 1.2 Déterminations des cations et des anions ; – 1.3 Déterminations de substances organiques ; – 1.4 Déterminations de substances inorganiques ; – 1.5 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous 1.1 à 1.4.	Aurélie Mutz Laure Bonanomi Andréa Golfier Anne Biancalana Caitlyn Dussart Victor Gallin Arnaud Schiermeyer Pauline Krimm Ruiz Florimond

Category	Price €		Comments	Suppliers	Quote
	Layout MD Memo	Final MD Memo			
Walls	64 276.00	56 266.00	Material Handling and Workstations: - No automated conveyor system will be installed - A reduced number of new workbenches is planned - Acoustic Office Cubicle: Installation of soundproof cubicles to enhance workspace comfort and reduce noise.	HEINRICH	Offre n° 00008136
Electricity	141 487.00	147 091.00	Integrating a power supply for the automatic doors	HEINRICH	Offre n° 00008136
Plumbing	6 000.00	9 558.00	Installation of pipe routing and a pump to drain water from filtration systems, considering the constraints imposed by the sanitary area layout.	HEINRICH	Offre n° 00008136
Automatic door	29 590.00	49 862.00	Installation of automatic doors between the grinding, drying, and soil preparation rooms to enhance workflow and ensure optimal ventilation with the new air handling unit	HEINRICH	Offre n° 00008136
Ventilation / Extraction	350 056.54	350 056.54	New air handling unit: Adjustment in equipment supply pricing. Air Treatment System: No new air handling unit is planned; instead, an air compensation system will be implemented.	GEMATECH	Offre GR2501001.00(C)
Benche / equipment / laboratory furniture	86 210.00	86 210.00	Reinforced Workbenches: Designed to support the weight and operational demands of shredders.	ILM	Devis n°4685
Solid concrete plate	7 982.00	7 982.00	Installation of heat pump on ground-level concrete slab, as roof placement is not possible.	GOELLER	Devis n°#2025-11-0167
Dehumidifying	14 866.40	14 866.40	Drying Capabilities: No rooms are connected to a centralized dehumidifier system. Only a limited number of drying ovens are available (used for sludge and sediment), resulting in extended drying times.	CBK	Devis n° DV25000433-1
Other	30 375.00	26 250.00			
Contingencies (4%)	29 287.06	29 925.67			
TOTAL	760 130.00	778 067.61			

Table 1 – Costs of each category of project

